

Courrier à Monsieur GONNET Roger

Bonjour Monsieur Gonnet

Je ne comprends pas bien les raisons qui vous animent pour que vous vous acharniez gratuitement sur certaines personnes dont un médecin que je consulte, surtout en racontant des contrevérités.

En Avril 2013 je vais en consultation chez mon médecin habituel pour mon SUBUTEX (héroïnomanie depuis l'âge de 19 ans j'en avais 32 à l'époque).

Ce que je ne savais pas c'est que mon médecin venait de prendre sa retraite et le nouveau médecin, en la personne du Docteur Labreze Jean Philippe me reçoit, m'écoute, ce dont je n'avais plus l'habitude, et m'explique qu'il pouvait m'aider à arrêter progressivement cette drogue (de remplacement).

Sur le moment je ne l'ai pas cru car je n'ai jamais pu me passer de toutes sortes de drogues pendant 12 ans de descentes aux enfers et de misère.

En faisant court, il m'a aidé pendant 6 mois, cela n'a pas été facile j'étais en manque mais j'ai réussi à m'en sortir et depuis près de 2 ans je revis ; quel bonheur et quelle chance d'avoir rencontré ce médecin à qui je dois de revivre aujourd'hui car je vous l'avoue j'étais dans un piteux état, j'étais enseignant et ne travaillais plus depuis 5 ans.

Aujourd'hui je travaille dans une association et j'aide les jeunes en difficulté avec l'alcool et la drogue ; croyez-moi c'est un véritable problème national.

Grâce à cet homme hors du commun, j'ai retrouvé une vie sereine, une bonne santé, une compagne et la famille va bientôt s'agrandir

Je conseille à toutes les personnes qui ont une dépendance aux médicaments psychotropes ou drogues d'aller le consulter.

C'est le seul médecin que j'ai rencontré qui soit à l'écoute de ses patients et qui ne prescrit pas d'antidépresseurs et de tranquillisants de façon systématique, comme l'on m'a prescrit pendant plus de 10 ans.

Alors Monsieur Gonnet si vous aviez le dixième des qualités humaines et de droiture de cet homme, vous ne vous permettriez pas de déverser tout ce fiel.

Autre chose Monsieur, je vous conseille de lire l'article 10 des droits de l'homme.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Les gens tels que vous, qui vous avilissez à de telles bassesses, en colportant à titre gratuit haine et mensonges devront affronter un jour ou l'autre leur conscience.....

En recherchant votre nom sur wikipédia j'ai lu que vous avez été condamné plusieurs fois par la justice pour délits d'injures publiques et de diffamations envers des personnes ; cela s'appelle de la trahison c'est à dire une personne sans âme ni conscience.

Vu votre âge ne pensez vous pas qu'il serait bon de partir un jour rejoindre l'éternel l'âme en paix ?

Signé Didier de Salon de Provence